



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet

29 JUIN 2022

Poitiers, le 22/06/2022

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le **30 mars 2022** une étude préalable agricole (EPA) relative au projet : *état des lieux, analyse des effets et mesures compensatoires*.

Conformément à l'article D 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, j'ai transmis celle-ci à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de recueillir son avis. Le dossier a été présenté aux membres de la commission le **17 mai 2022**.

Cette commission a donc rendu un **avis conforme** sur les conclusions relatives à la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ainsi que pour les modalités de mise en œuvre de l'étude préalable sur laquelle elle a été consultée.

Un **avis non conforme** a été rendu pour ce qui concerne l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole. La CDPENAF considère que l'évaluation sous-estime ces impacts.

Je vous annonce que je partage cet avis et émet également un **avis conforme** pour les conclusions de la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et les modalités de mise en œuvre de l'étude préalable sur laquelle elle a été consultée et un **avis non conforme** pour l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole sur la nécessité de mesure de compensation collective agricole. En effet, l'étude sous-estime l'impact du projet sur la filière aval avec la perte de 32 ha de cultures de céréales en agriculture biologique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
PHOTOSOL  
40/42 rue La Boétie  
75008 PARIS

Le Préfet de la Vienne,

Jean-Marie GIRIER